

Participation frais
de chauffage - Ré-
duction de recettes

Direct. de Coll. locaux et Ruzuc

Genie Bureau. Met approuver

par Van, Supt 4th et 1st de coll

Recu le 2^o oct. 1964

Pour le Ruzuc
Le S. P. d'Alger H. G. G. G.

1. 3112101

Le Conseil. Considérant que le décompte relatif à la participation du directeur de l'école de garçons dans les frais de chauffage du groupe scolaire est erroné à la suite d'une plus value dans le Temps de travail d'oeuvre et des jours de chauffe.

DE CIDE: Le ramener de 1478^F 03 à 1211^F 05 la participation du directeur de l'école de garçons dans les frais de chauffage du groupe scolaire pour l'hiver 1963-1964. Dit qu'un titre de recette en réduction sera émis article 7375, pour un montant de 266^F 98.